

## Projet de loi "travail" Un impact sur l'hébergement des SAMETH

Alors que le texte de loi dit "travail" prévoit un hébergement des SAMETH (Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) par les CAP Emploi, le Cisme a recueilli la parole des SSTI hébergeant un SAMETH par le biais d'une enquête flash.

Dans le cadre du projet de loi "visant à instaurer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs", l'hébergement de l'ensemble des SAMETH (Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) pourrait être repris par le réseau des CAP Emploi.

L'article 43 ter nouveau du texte impacterait, en effet, la rédaction de l'article L. 5214-3-1 du Code du travail. Le Cisme a alors initié une "enquête flash" en trois questions, visant à déterminer le nombre de SSTI hébergeant un SAMETH, les avantages qu'ils retireraient du système actuel, et les conséquences qu'aurait, selon eux, un tel changement de législation.

L'enquête en ligne est demeurée ouverte du 6 au 15 juin 2016. 83 SSTI adhérents l'ont renseigné, dont 24 déclarant héberger un SAMETH, soit un peu plus de 28 % de l'échantillon des Services répondants.

Au rang des avantages du système actuel, ont été cités, par ordre décroissant d'occurrence :

- la proximité avec les équipes pluridisciplinaires et la réactivité des équipes médicales (ce qui se traduit par un gain pour les salariés),
- la continuité des actions de maintien en emploi et les liens directs entre les principaux prescripteurs,
- la mise en œuvre d'une approche globale et pluridisciplinaire des actions de maintien en emploi,
- le partage de pratiques, les relations de confiance, les interlocuteurs privilégiés...,
- la possibilité d'assurer une permanence,

- le référent unique,
- la lisibilité de l'action de maintien en emploi par analyse croisée,
- ...

Les conséquences en cas de transfert de l'hébergement aux Cap Emploi ont été décrites comme suit (par ordre décroissant d'occurrences) :

- la perte de proximité et de réactivité en direction des adhérents,
- l'isolement des médecins du travail dans la démarche de maintien en emploi, la perte de l'interlocuteur, entraînant un risque de diminution des orientations des médecins vers les professionnels de maintien en emploi (baisse des signalements),
- l'éloignement du terrain et de la réalité du contexte Santé-Travail,
- la perte de compétences,
- la qualité moindre de la collecte de données,
- l'incompréhension des salariés à devoir traiter avec une nouvelle structure, quand il a bien identifié le SAMETH actuel,
- l'ajout d'une nouvelle contrainte : trouver des locaux disponibles,
- un surcroît de déplacements à gérer pour les médecins.

De manière globale, les SSTI répondants identifient l'hébergement du SAMETH comme un facteur de réussite et d'efficacité de leurs actions de maintien en emploi.

*La proximité avec le Service de médecine du travail des deux offres de service permet aux personnes, même si elles ne sont pas encore reconnues travailleur handi-*

*capé, d'être prises en charge très en amont, ce qui augmente les chances de succès. La visite de pré-reprise prend tout son sens.*

*Par la suite, les aménagements et les reclassements réalisés sont un excellent levier pour aller vers la prévention et ainsi inciter les entreprises à mobiliser les Services de médecine du travail sur l'axe prévention. D'autre part, les médecins du travail ont les charges de mission proches d'eux, ce qui facilite la transmission des dossiers grâce à la relation de confiance liée à la proximité, et au partage de règles de confidentialités communes.*

(Extrait de la note de M. Michel Xardel, SIST 79)

*La logique voudrait donc que l'on aille plutôt dans le sens inverse de celui proposé dans l'amendement n°4742 : rapprocher les CAP Emploi des Services de santé plutôt qu'éloigner les Sameth des médecins du travail, qui "ont vocation à devenir un véritable pivot de la prévention de la désinsertion professionnelle" (rapport Issindou, p. 84, n°467).*

(Extrait de la note de Mme Elisabeth Jogand, MT2i)

Malgré des interventions auprès des sénateurs, ces derniers ont maintenu ce repositionnement des Sameth. Le Cisme remercie les Services répondants et SSTI hébergeurs de SAMETH pour leurs contributions qualitatives à l'enquête, et tiendra ses adhérents informés du devenir de cette mesure au sein du projet de loi "travail". ■

**sameth**  
Handicap & Entreprises  
solutions actives pour le maintien  
dans l'emploi